



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20190702-2019_113-DE

N°2019/113

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION D'UN ENDIGUEMENT SÛR ET PÉRENNE AU LIEU DIT MALLERET COMMUNE DE CADAUJAC ET DANS LA PERSPECTIVE DES ACQUISITIONS NÉCESSAIRES PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 24 juin 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 24 juin 2019

Le 2 juillet de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Léognan – Foyer municipal

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	M. LARRUE	GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	E	M. BLANQUE	MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. DANNÉ, secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/113

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION D'UN ENDIGUEMENT SÛR ET PÉRENNE AU LIEU DIT MALLERET COMMUNE DE CADAUJAC ET DANS LA PERSPECTIVE DES ACQUISITIONS NÉCESSAIRES PAR VOIE D'EXPROPRIATION

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L1 et suivants,
Vu l'article 3-2-1 des statuts de la CCM, portant notamment sur la GEMAPI,
Vu l'avis de France Domaine n°2018-33080VO125 du 5 février 2018,
Vu les négociations infructueuses avec les propriétaires des parcelles,
Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence digue, la CCM a réalisé en janvier 2016 des travaux d'urgence (70 000€) afin de sécuriser la maison située sur la parcelle 16 section BE du PLU de Cadaujac suite à un événement hydraulique générant une importante érosion des berges et de la digue.

Au lieu dit Malleret à Cadaujac, les investigations géotechniques laissent apparaître une contrainte forte avec la présence d'une couche « dure » permettant de ficher des pieux ou palplanches situés à environ 14 mètres de profondeur.

Ainsi la solution technique initialement envisagée pour stabiliser les digues, sécuriser la maison mais également toute la surface soumise à l'onde de crue (une partie de la commune de Cadaujac) paraissait être un rideau de palplanches fichées à au moins 14/15 mètres de profondeur sur un linéaire de 80 mètres (préconisation du maître d'œuvre agréé SOCAMA).

Cette solution avait le mérite de la simplicité et d'éviter le surcoût que représente l'expropriation.

Elle se révèle toutefois comporter les inconvénients suivants :

- La mise en place de palplanches à une telle profondeur à proximité immédiate d'une bâtisse (maison du XVIIIème siècle) dont les travaux d'urgence menés en 2016 ont permis de constater la fragilité des fondations risque gravement l'endommagement.
- En créant un point dur qui reportera les contraintes sur les parcelles avoisinantes où d'autres préjudices encore plus importants que ceux aujourd'hui allégués peuvent être générés, cette solution immédiate crée à moyen et long termes de nouveaux risques qui impliquent des surcoûts beaucoup plus importants que celui de l'expropriation.

Cette solution technique imposera donc un surcoût très important sans assurer une pérennité des travaux, et sans garantir des risques d'effondrement de la maison.

Les propriétaires ont été informés du risque.

En 2017, sur demande de la CCM, le service des domaines a estimé la propriété à 230 000 €. Le prix d'achat en 2003 était de 305 000 €. Afin de répondre à la demande des propriétaires, une seconde estimation après visite a été réalisée et le prix revu à 360 000 €. Cette estimation a été actualisée le 5 février 2018 confirmant le prix de 360 000 €.

La CCM a envoyé par courriers une proposition d'achat sur cette estimation. Celle-ci a fait l'objet d'un refus de la part des propriétaires.

Le 22 décembre 2017, les travaux provisoires ont cédé laissant place à une encoche d'érosion encore plus importante qu'en janvier 2016. Une visite technique approfondie et un mémoire technique visant à diagnostiquer le trouble et étudier les solutions à court, moyen et long terme a été rédigé par le cabinet ISL (bureau d'étude agréé). Celui-ci confirmant la solution technique efficiente de l'achat de la parcelle pour un recul de digue.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20190702-2019_113-DE

N°2019/113

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION D'UN ENDIGUEMENT SÛR ET PÉRENNE AU LIEU DIT MALLERET COMMUNE DE CADAUJAC ET DANS LA PERSPECTIVE DES ACQUISITIONS NÉCESSAIRES PAR VOIE D'EXPROPRIATION

A ce jour, l'urgence de la situation impose de réagir dans les meilleurs délais afin de protéger l'ensemble des habitations pouvant être impactées dans le bourg de Cadaujac en cas de rupture de digues.

Réf. cadastral	Adresse	Propriétaire	Superficie
BE 16	Chemin de Malleret	M. et Mme Maurice	13860m ²
BE 115	Chemin de Malleret	M. et Mme Maurice	999m ²

La réalisation d'un recul de digue nécessite une maîtrise foncière aujourd'hui absente.

Les tentatives de négociations avec les propriétaires ayant échoué, et au vu des contraintes techniques et des enjeux de sécurité publique, la CCM souhaite engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur le périmètre du projet de recul de digue, afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation pour risques naturels majeurs.

La réalisation de ce projet débute par une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique obligatoire et destinée à informer le public.

La CCM est responsable de l'organisation de cette enquête publique à savoir : l'ouverture de l'enquête, la publicité, le dossier soumis à enquête, la durée et le lieu de l'enquête, l'indemnisation du commissaire enquêteur, le déroulement et les conclusions de l'enquête.

Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours sur ce périmètre.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet de recul de digue au lieu dit Malleret à Cadaujac,
- Sollicite du Préfet, l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet de recul de digue et de l'enquête parcellaire,
- Sollicite du Préfet l'engagement d'une procédure d'expropriation,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents.

Fait à Martillac, le 2 juillet 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement